



# LES FEUX DE FORÊTS

Les feux de forêts peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention, l'imprudence des promeneurs (barbecues mal éteints, mégots, feux d'artifice, pétards...).

## Sur la commune

Les contreforts de Chartreuse sont considérés comme sensibles aux feux de forêts, et plus particulièrement l'interface entre les zones habitées et les zones forestières.

Les incendies qui ont eu lieu au cours des étés 2009 et 2003 ont rappelé l'existence d'un risque de feu de forêts à Crolles, notamment lors de conditions climatiques particulières (sécheresse, et vent en 2003). Localisés sur les cotteaux, ces feux n'ont pas engendré de dégât.



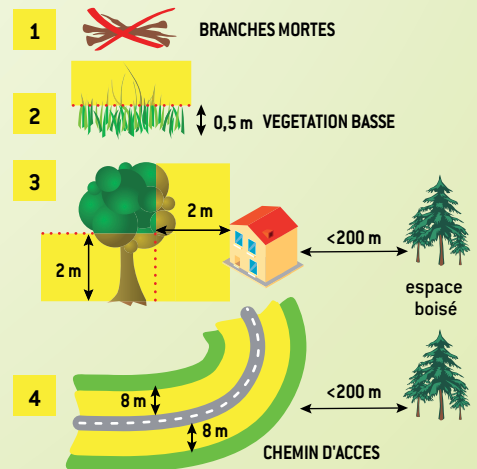
Intervention d'un hélicoptère pour lutter contre l'incendie d'août 2009.

## La prévention

### CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

↘ Les propriétaires habitant dans une zone de 200 m des terrains boisés des contreforts de la Chartreuse, ont l'obligation de débroussailler et / ou maintenir à l'état débroussaillé un périmètre de 50 m autour de la construction.

(art. L322-3 du Code Forestier)



Mesures de débroussaillage à effectuer avant le 30 juin de chaque année (arrêté préfectoral 2008-04947).

Schéma non exhaustif de l'obligation réglementaire de débroussaillage, pour plus de renseignements, contactez la mairie.



Débroussaillage des coteaux par les services et les jobs d'été en prévention des incendies.

### → Ce que fait l'Etat

Le suivi quotidien des paramètres pouvant concourir à la formation des incendies (conditions hydro-météorologiques, état de la végétation) permet de déterminer les zones pour lesquelles le risque est le plus élevé, et de mobiliser préventivement les secours qui seront nécessaires en cas d'incendie.

### L'ACTU

Considérant les indices météorologiques et l'état de sécheresse, le préfet a pris un arrêté interdisant l'allumage de tout feu ouvert sur le département pour l'été 2009.

### → Ce que fait la commune

Si les **barbecues sont tolérés**, un arrêté municipal interdit tous les feux sur la commune. Les **déchets végétaux** doivent être impérativement portés à la déchetterie (ouverte tous les jours de 8h30 à 17h45). En cas de canicule, des arrêtés municipaux peuvent être pris, afin d'interdire l'accès aux zones sensibles, notamment pour les chemins des coteaux et le sentier du facteur comme cela a été le cas durant l'été 2009.

**Afin de protéger au maximum les habitations**, la commune débroussaile régulièrement les parcelles dont elle est propriétaire sur les coteaux ainsi que les digues pare-blocs.

Enfin, la commune a mis en place une astreinte municipale : 24h sur 24, un agent des services techniques assure une mission de surveillance. En cas de sécheresse exceptionnelle, cette surveillance est renforcée.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les barbecues sont tolérés sur la commune dans les habitations privées et dans certains lieux aménagés à cet effet (étang de Montfort, parcours de santé aux abords de STMicroelectronics) mais peuvent être néanmoins interdits par arrêté préfectoral ou municipal en cas de grande sécheresse.

↳ **Tout autre type de feux, sur le domaine public ou privé, est absolument interdit sur l'ensemble de la commune.**

### LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Informez le plus rapidement possible les pompiers au 18 depuis un téléphone fixe ou au 112 depuis un portable.



A l'intérieur d'une habitation, calfeutrez et arrosez les portes, les fenêtres et toutes les aérations.

En extérieur, éloignez-vous dos au vent.

**+ Reportez-vous aux consignes générales au dos de cette plaquette**